



AGRESSION VIOLENTE ET GRATUITE

Depuis plusieurs jours, le personnel ne cesse de faire des signalements concernant le changement de comportement de la personne détenue L affectée sur le bâtiment CDH. Cette dernière tient souvent des propos incohérents.

Suite à ces signalements, la personne détenue devait être placée cette après-midi à l'UHSA 45 mais elle décidera lors de la distribution du repas vers 11h40 de se faire du bleu.

En effet, au regard du profil de la personne détenue L l'adjointe du bâtiment prend les dispositions adéquates afin d'éviter tout incident. Elle est présente avec deux agents et procède à l'ouverture de la porte de la cellule.

La personne détenue L a voulu montrer à l'adjointe des documents et à la vue de notre collègue C, la personne détenue perd l'esprit. Elle le pointe directement du doigt en lui disant « **Toi surveillant je vais te tuer** ».

La personne détenue L va forcer le passage en poussant l'adjointe de bâtiment qui se retrouvera au sol puis se dirige vers notre collègue et lui assène plusieurs coups de pieds et de poings. Notre collègue va recevoir une pluie de coups et tentera tant bien que mal à se défendre afin de maîtriser ce **cas psy**.

L'alarme sera déclenchée, notre collègue C va réussir à l'emmener au sol. La surveillante R et l'adjointe présentes vont aider à la maîtrise en attendant l'arrivée des renforts.

La personne détenue ne se laissera pas faire et portera à nouveau des coups des pieds.

Bilan : Deux agents blessés et conduits à l'hôpital.

La personne détenue sera placée en prévention au quartier disciplinaire.

En fin d'après-midi, la personne détenue sera acheminée vers l'UHSA 45.

Le **syndicat local Force Ouvrière Justice** exige le passage en commission de discipline de ce cas psychiatrique à l'issue de son séjour à l'UHSA 45.

Le **syndicat local Force Ouvrière Justice** exige la sanction maximale.

Le **syndicat local Force Ouvrière Justice** rappelle qu'en aucun cas l'état psychiatrique d'un détenu ne doit être une excuse pour justifier l'agression de personnel.

Le **syndicat local Force Ouvrière Justice** félicite l'ensemble du personnel qui a dû faire face à ce déséquilibré en faisant preuve de beaucoup de professionnalisme.

Le **syndicat local Force Ouvrière Justice** souhaite un prompt rétablissement à nos collègues et les accompagnera dans leurs démarches administratives et judiciaires.

Le **syndicat local Force Ouvrière Justice** exige le transfert de cet énergumène qui n'a pas sa place dans notre établissement à l'issue de sa sanction disciplinaire.

Adresse du Bureau local :

Bureau Local Force Ouvrière Justice - CP Orléans-Saran
4024 Ancienne route de Chartres 45770 SARAN

Mail : slpfojpos@gmail.com

Tel : Ligne externe 02.18.69.51.06 / Ligne interne 8106

SLP FO Justice Orléans Saran

Le : 21.12.2023